DÉCISION DE LA COMMISSION

du 22 décembre 1999

établissant la liste des zones concernées par l'objectif nº 2 des Fonds structurels pour la période de 2000 à 2006 en Finlande

[notifiée sous le numéro C(1999) 4945]

(Le texte en langue finnoise est le seul faisant foi.)

(2000/120/CE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) nº 1260/1999 du Conseil du 21 juin 1999 portant dispositions générales sur les Fonds structurels [1], et notamment son article 4, paragraphe 4, premier alinéa,

après consultation du comité pour le développement et la reconversion des régions, du comité des structures agricoles et du développement rural et du comité du secteur de la pêche et de l'aquaculture,

considérant ce qui suit:

(1) L'article 1er, premier alinéa, point 2, du règlement (CE) nº 1260/1999 dispose que l'objectif nº 2 des Fonds structurels vise à soutenir la reconversion économique et sociale des zones en difficultés structurelles.

(2) L'article 4, paragraphe 2, premier alinéa, du règlement (CE) nº 1260/1999 stipule que la Commission et les États membres s'efforcent de garantir que l'intervention est effectivement concentrée dans les zones de la Communauté les plus gravement affectées et au niveau géographique le mieux adapté.

(3) La décision 1999/503/CE de la Commission [2] a établi, conformément à l'article 4, paragraphe 2, du règlement (CE) nº 1260/1999, un plafond de population par État membre au titre de l'objectif nº 2 pour la période de 2000 à 2006; pour la Finlande, le plafond en question est de 1 582 000 habitants.

(4) L'article 4, paragraphe 4, du règlement (CE) nº 1260/1999 dispose que, sur la base des propositions des États membres, la Commission, en concertation étroite avec l'État membre concerné, établit la liste des zones concernées par l'objectif nº 2 en tenant compte des priorités nationales, sans préjudice du soutien transitoire prévu par l'article 6, paragraphe 2, dudit règlement.

(5) L'article 4, paragraphe 11, du règlement (CE) nº 1260/1999 stipule que la liste des zones éligibles à l'objectif nº 2 est valable sept ans à compter du 1er janvier 2000; toutefois, sur proposition d'un État membre, en cas de crise grave dans une région, la Commission peut modifier la liste des zones au cours de l'année 2003, selon les dispositions des paragraphes 1 à 10 dudit article 4, sans augmenter la couverture de population à l'intérieur de chaque région visée à l'article 13, paragraphe 2, dudit règlement,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La liste des zones éligibles à l'objectif nº 2 des Fonds structurels en Finlande pour la période de 2000 à 2006 figure en annexe.

Cette liste peut être modifiée au cours de l'année 2003.

Article 2

La Finlande est destinataire de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 22 décembre 1999.

Par la Commission
Michel BARNIER
Membre de la Commission

[1] JO L 161 du 26.6.1999, p. 1.
[2] JO L 194 du 27.7.1999, p. 58.

ANNEXE

LISTE DES ZONES ÉLIGIBLES À L'OBJECTIF Nº 2 DES FONDS STRUCTURELS, EN FINLANDE

Période 2000 à 2006

Région de niveau NUTS III	Zones éligibles		Population de la région de niveau NUTS III appartenant aux zones éligibles (en habitants)
	Toute la région de niveau NUTS III à l'exception de	Seules les zones suivantes de la région de niveau NUTS III	
Zones satisfaisant aux dispositions du paragraphe 5 de l'article 4 du règlement (CE) nº 1260/1999			
Varsinais-Suomi		*La sous-région:* Vakka-Suomen	42 015
Satakunta		*Les sous-régions:* Rauman Porin	177 914
Kanta-Häme		*Toute la région*	164 914
Pirkanmaa		*Les sous-régions:* Etelä-Pirkanmaan Itä-Pirkanmaan Koillis-Pirkanmaan Pohjois-Pirkanmaan	88 772
Päijät-Häme		*Toute la région*	197 443
Kymenlaakso		*La sous-région:* Kotka-Haminan	89 600
Etelä-Karjala		*Les sous-régions:* Lappeenrannan Imatran	111 010
Zones satisfaisant aux dispositions du paragraphe 6 de l'article 4 du règlement (CE) nº 1260/1999			
Keski-Suomi		*Les sous-régions:* Jyväskylän Kaakkoisen Keski-Suomen Keuruun Jämsän Äänekosken	222 087
Keski-Pohjanmaa		*La sous-région:* Kokkolan	52 694

Région de niveau NUTS III	Zones éligibles		Population de la région de niveau NUTS III appartenant aux zones éligibles (en habitants)
	Toute la région de niveau NUTS III à l'exception de	Seules les zones suivantes de la région de niveau NUTS III	
Etelä-Pohjanmaa		*Les sous-régions:* Suupohjan Eteläisten seinänaapurien Kuusiokuntien Järviseudun	108 779
Pohjanmaa		*La municipalité:* Maksamaa	1 133
Pohjois-Pohjanmaa		*La sous-région:* Ylivieskan *La municipalité:* Hailuoto	41 153
Varsinais-Suomi		*La sous-région:* Åboland-Turunmaan *Les municipalités:* Rymättylä Velkua	25 325
Satakunta		*La sous-région:* Pohjois-Satakunnan	30 776
Etelä-Karjala		*Les sous-régions:* Länsi-Saimaan Kärkikuntien	27 094

Zones satisfaisant aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 4 du règlement (CE) nº 1260/1999

Pohjois-Pohjanmaa		*La municipalité:* Oulu	115 493
Varsinais-Suomi		*La municipalité:* Turku (uniquement les zones urbaines: Varissuo, Pääskyvuori, Lauste, Halinen, Kurala, Itäharju, Kohmo, Huhkola, Vaala, Skanski, Kupittaa)	29 221
Pirkanmaa		*La municipalité:* Tampere (uniquement la zone urbaine de Hervanta)	20 654

Région de niveau NUTS III	Zones éligibles		Population de la région de niveau NUTS III appartenant aux zones éligibles (en habitants)
	Toute la région de niveau NUTS III à l'exception de	Seules les zones suivantes de la région de niveau NUTS III	
Zones satisfaisant aux dispositions du paragraphe 9, point b), de l'article 4 du règlement (CE) nº 1260/1999			
Pohjanmaa		*Les municipalités:* Maalahti (uniquement les îles) Mustasaari [uniquement les îles, ainsi que Köklot, Raippaluoto, Värlax (*)] Oravainen [uniquement les îles ainsi que Oxkangar (*)] Luoto [uniquement les îles, ainsi que Eugmo (*)]	4 614
Uusimaa (Maakunta)		*Les municipalités:* Inkoo [uniquement les îles, ainsi que Storamsjö-Hirdal, Barö, Rafsö, Degerö, Stavö (*)] Tammisaari [uniquement les îles, ainsi que Bromarv, Trollshovda, Lindö, Svedja-Öby, Ödensö-Norrby-Båsa (*)]	2 529
Itä-Uusimaa		*Les municipalités:* Porvoo [uniquement les îles, aussi Emäsalo, Vässölandet, Tirmo-Fagersta (*)] Sipoo [uniquement les îles, ainsi que Kitö, Löparö (*)] Pernaja [uniquement les îles, ainsi que Sarvsalö, Kabböle-Isnäs, Tjuvo, Strömsland (*)] Ruotsinpyhtää [uniquement les îles, ainsi que Vahterpää, Gäddbergsö (*)]	2 866
Varsinais-Suomi		*Les municipalités:* Halikko [uniquement les îles, ainsi que Angelniemi, Angelansaari (*)] Särkisalo [uniquement les îles, ainsi que Isoluoto, Kaukassalo (*)] Askainen [uniquement les îles, ainsi que Lempisaari, Livonsaari (*)] Merimasku [uniquement les îles, ainsi que Otavan saari (*)] Piikkiö (uniquement les îles)	2 294
Ahvenanmaa/Åland	*La municipalité:* Mariehamn		15 091

(*) Îles et autres zones ayant un lien routier fixe avec le continent.